



Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

Étude préalable à l'instauration d'une
tarification incitative

Étape 3 : Approfondissement du
scénario retenu – Plan d'actions



Tarification incitative :

Qu'est ce que c'est ?

Tarification incitative : Quels objectifs ?

- ❑ Définition (Grenelle 1) : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets
- ❑ Ce qui sous-entend qu'il va falloir identifier les producteurs et quantifier leur production de déchets
- ❑ Objectifs :
 - ❑ Impliquer et responsabiliser les usagers pour en faire des éco-acteurs
 - ❑ Faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles par la prévention et par la valorisation des déchets
 - ❑ Maîtriser les coûts de gestion des déchets

Tarification incitative : Pour quelles raisons ?

- ❑ Application du principe du pollueur - payeur
- ❑ Équité : basée sur le service rendu plutôt que les valeurs locatives
- ❑ Règlementaire : Grenelle 1 et LTECV
- ❑ Coûts de traitement : forte progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
- ❑ Coûts de collecte : baisse du taux de présentation des bacs puis baisse possible des fréquences de collecte (RI à la levée)

Tarification incitative : Comment ?

- ❑ 2 moyens : **Redevance Incitative** (ou **TEOM Incitative**)
- ❑ RI et TEOMI = **même travail...**
 - ❑ Individualisation de la précollecte : bac individuel (rentré à domicile ou verrouillé en point de regroupement) ou colonne semi-enterrée/enterrée
 - ❑ Baisse de la quantité d'OMR collectée, entre -20 et -50%
 - ❑ Hausse des collectes sélectives, et dans une moindre mesure, en déchèterie
- ❑ ...mais incitations différentes
 - ❑ **Facturation** dans l'année (RI) ou à 21 mois (TEOMi)
 - ❑ **100% au service rendu** (RI) ou au moins **55% du foncier bâti** (TEOMi)
 - ❑ **transparence de la facture** (RI) ou **noyé dans la taxe foncière**
 - ❑ **taux de présentation des bacs** qui **chute à 25%** (RI uniquement)
 - ❑ rendant possible une **baisse de la fréquence de collecte à quinzaine**

Tarification incitative : Quelle méthode ?

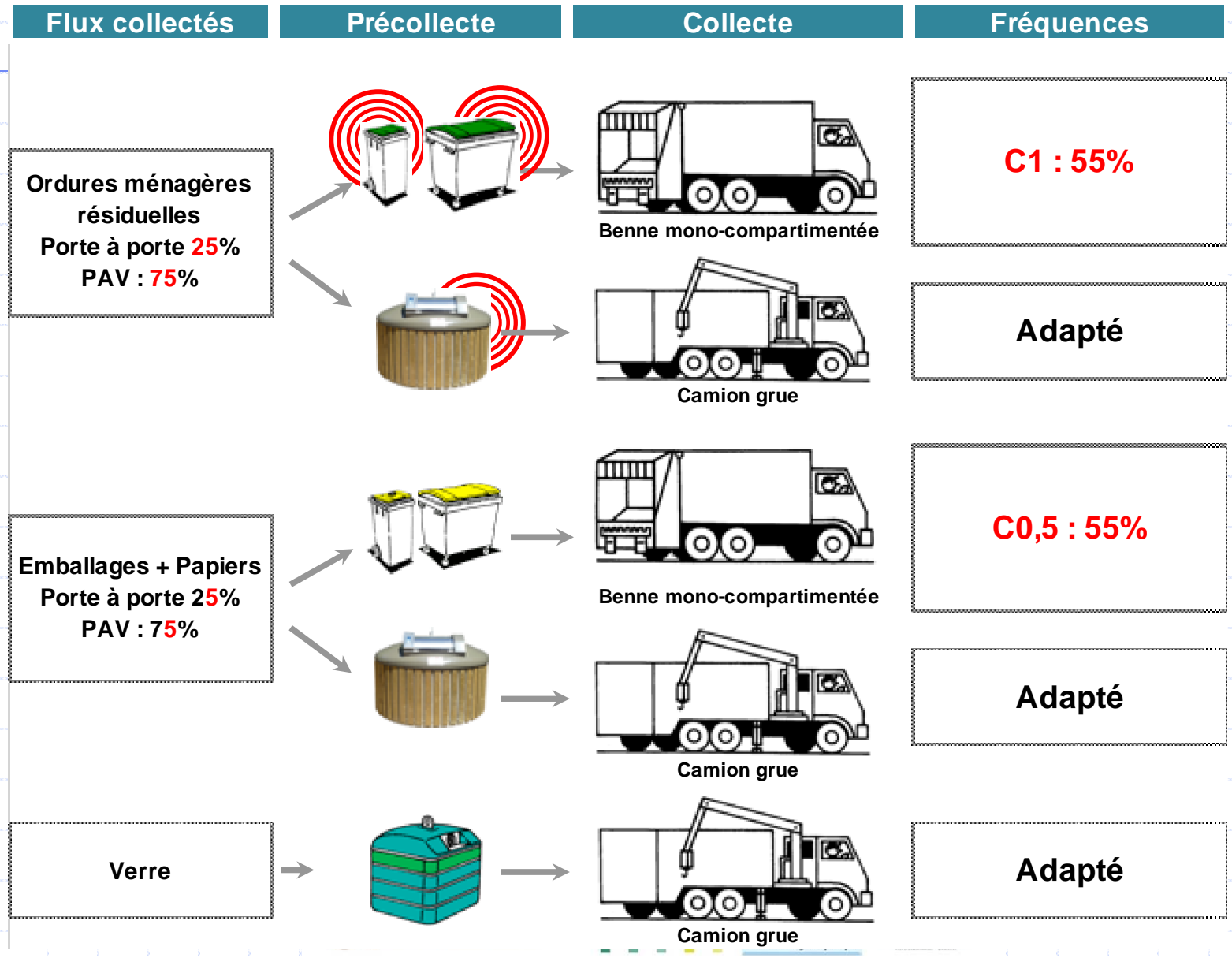
- ❑ La tarification incitative n'est pas une fin en soi : c'est un **outil** permettant d'atteindre un certains nombres d'**objectifs** que la collectivité doit avoir **défini au préalable**
- ❑ Il faut donc :
 - ➔ Définir les **objectifs** à atteindre
 - ➔ Choisir les **critères de mesure du service rendu** (assiettes)
 - ➔ Vérifier que la tarification choisie permettra de les atteindre
 - ➔ S'assurer de la **sécurisation du budget**
- ❑ Ajustements **plus faciles** à intégrer dans le cadre de la **redevance incitative** que pour la TEOM-I qui répond à des règles fiscales rigides
- ❑ Pour toutes ces raisons, les adhérents du SYDED ont décidé de retenir la **redevance incitative**

Redevance incitative :

Quelles conséquences ?

Scénario retenu

Scénario 2 : PAV, bacs individuels en porte à porte et redevance incitative



Conséquences : Performances de collecte

Evolution de la performances de collecte des déchets

	Actuel (base 2016)		Redevance incitative		
	t/an	Kg/hab/an	Kg/hab/an	t/an	Evolution
OM résiduelles	9 396,0 t	221,3 kg	130,0 kg	5 520,0 t	-41%
Emballages	3 412,0 t	80,4 kg	90,0 kg	3 821,0 t	12%
Cartons	278,0 t	6,5 kg	7,5 kg	318,0 t	14%
Verre	1 565,0 t	36,9 kg	40,0 kg	1 698,0 t	8%
Total	14 651,0 t	345,1 kg	267,5 kg	11 357,0 t	-22%
Déchèteries (HG*)	12 128,5 t	285,6 kg	314,2 kg	13 341,0 t	10%
Total DMA	26 779,5 t	630,7 kg	581,7 kg	24 698,0 t	-8%

* hors gravats

Conséquences : Évolution budgétaire

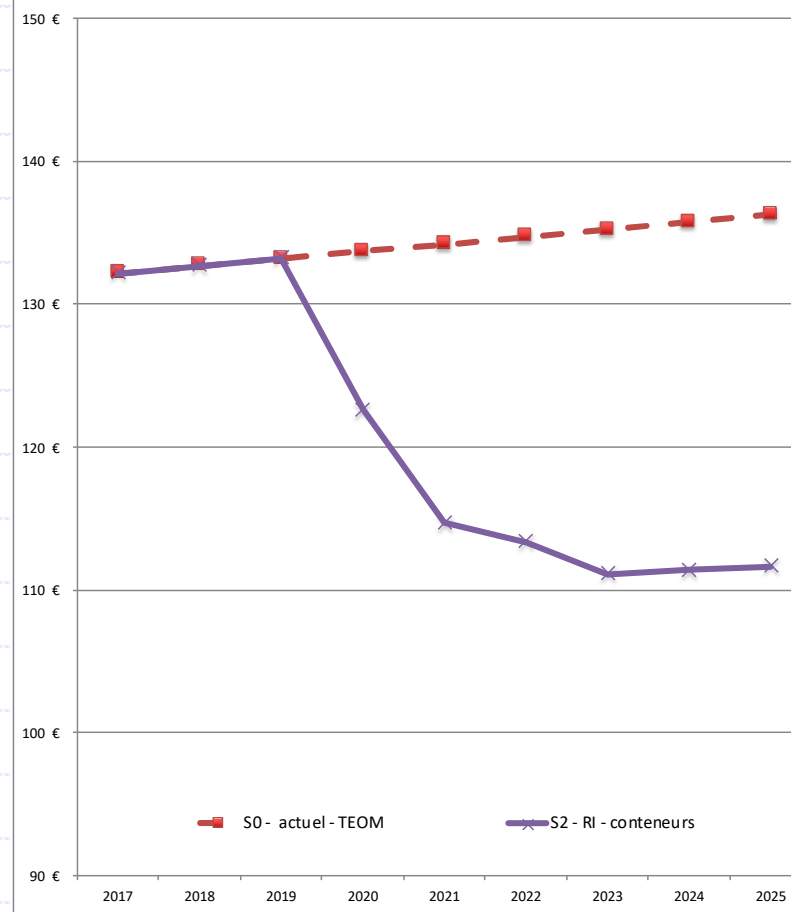
Bilan économique - comparaison des scénarios (base 2023)

Scénarios	S0 - actuel - TEOM	S2 - RI - conteneurs
Charges de structure	8 000 €	8 000 €
Mise en place de la RI	0 €	-17 000 €
Précollecte	145 000 €	433 000 €
Collecte	1 412 000 €	987 000 €
Personnel	250 000 €	358 000 €
Traitement	2 385 000 €	1 951 000 €
Déchèterie	2 434 000 €	2 434 000 €
Produits	-1 318 000 €	-1 440 000 €
Total	5 316 000 €	4 714 000 €
Gestion Trésor public (8%)	425 280 €	
Coût payé par l'habitant	135 €	111 €

Écart avec S0

-18%

Extrapolation des coûts à l'habitant jusqu'en 2025



Résultats : Commentaires

- Le scénario approfondi est un passage à une collecte des OMR en porte à porte à 25% en bacs et en PAV à 75% avec le même mode de pré-collecte pour les emballages :
 - Achat d'un parc de bacs amortis sur 7 ans :
 - bacs OMR individuels : 368 k€
 - bacs sélectifs : 269 k€
 - Conteneurs enterrés : 1 084 k€
 - Achat de 6 000 composteurs : 240 k€
 - Baisse sensible des coûts de collecte : -25%,
 - Baisse des coûts de traitement des OMR liée à la baisse du tonnage
- Conséquences : malgré l'investissement élevé, l'amortissement sur 7 ans permet néanmoins une baisse des coûts
- **Attention : le système "tout conteneur" est fragile (risque de dépôt devant le conteneur entraînant une baisse des recettes)**

Redevance incitative :

Grille tarifaire

Redevance incitative : Grille tarifaire

III/ Grille tarifaire

Collecte des OMR en C 1 ;

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Abonnement au service	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €
Forfait incluant 12 à 12 vidages forfaitisés par an	91,74 €	123,97 €	172,31 €	220,66 €	317,34 €	559,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,65 €	10,33 €	14,36 €	18,39 €	26,45 €	46,59 €
Minimum facturable :	12 levées/an 112,76 €	12 levées/an 144,99 €	12 levées/an 193,33 €	12 levées/an 241,67 €	12 levées/an 338,36 €	12 levées/an 580,07 €

III/ Grille tarifaire

Collecte des OMR en C 1 ;

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Abonnement au service	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €	21,02 €
Forfait incluant 12 à 12 vidages forfaitisés par an	91,74 €	123,97 €	172,31 €	220,66 €	317,34 €	559,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,65 €	10,33 €	14,36 €	18,39 €	26,45 €	46,59 €

Minimum facturable :	12 levées/an	12 levées/an	12 levées/an	12 levées/an	12 levées/an	12 levées/an
	112,76 €	144,99 €	193,33 €	241,67 €	338,36 €	580,07 €

IV/ Incitativité sur la présentation

Produit attendu "garanti" : 4 714 000 €

Collecte des OMR en C 1 ;

Levées supp.	Levées / an	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
		12 vidages Ft	12 vidages Ft	12 vidages Ft	12 vidages Ft	12 vidages Ft	12 vidages Ft
so	10	113 € 800	145 € 1200	193 € 1800	242 € 2400	338 € 3600	580 € 6600
0%	12	113 € 960	145 € 1440	193 € 2160	242 € 2880	338 € 4320	580 € 7920
17%	14	128 € 1120	166 € 1680	222 € 2520	278 € 3360	391 € 5040	673 € 9240
33%	16	143 € 1280	186 € 1920	251 € 2880	315 € 3840	444 € 5760	766 € 10560
50%	18	159 € 1440	207 € 2160	279 € 3240	352 € 4320	497 € 6480	860 € 11880
67%	20	174 € 1600	228 € 2400	308 € 3600	389 € 4800	550 € 7200	953 € 13200
83%	22	189 € 1760	248 € 2640	337 € 3960	426 € 5280	603 € 7920	1 046 € 14520
100%	24	205 € 1920	269 € 2880	366 € 4320	462 € 5760	656 € 8640	1 139 € 15840
117%	26	220 € 2080	290 € 3120	394 € 4680	499 € 6240	709 € 9360	1 232 € 17160
133%	28	235 € 2240	310 € 3360	423 € 5040	536 € 6720	761 € 10080	1 325 € 18480
150%	30	250 € 2400	331 € 3600	452 € 5400	573 € 7200	814 € 10800	1 419 € 19800
167%	32	266 € 2560	352 € 3840	481 € 5760	609 € 7680	867 € 11520	1 512 € 21120
183%	34	281 € 2720	372 € 4080	509 € 6120	646 € 8160	920 € 12240	1 605 € 22440
200%	36	296 € 2880	393 € 4320	538 € 6480	683 € 8640	973 € 12960	1 698 € 23760
217%	38	312 € 3040	414 € 4560	567 € 6840	720 € 9120	1 026 € 13680	1 791 € 25080
233%	40	327 € 3200	434 € 4800	595 € 7200	757 € 9600	1 079 € 14400	1 885 € 26400
250%	42	342 € 3360	455 € 5040	624 € 7560	793 € 10080	1 132 € 15120	1 978 € 27720
267%	44	357 € 3520	476 € 5280	653 € 7920	830 € 10560	1 185 € 15840	2 071 € 29040
283%	46	373 € 3680	496 € 5520	682 € 8280	867 € 11040	1 237 € 16560	2 164 € 30360
300%	48	388 € 3840	517 € 5760	710 € 8640	904 € 11520	1 290 € 17280	2 257 € 31680
317%	50	403 € 4000	538 € 6000	739 € 9000	940 € 12000	1 343 € 18000	2 350 € 33000
333%	52	419 € 4160	558 € 6240	768 € 9360	977 € 12480	1 396 € 18720	2 444 € 34320

Redevance incitative :

Quel planning?

Redevance incitative : quel planning?

■ Mise en place en 4 phases :

- **2018 : Préparation à la mise en œuvre**
 - ◆ Études de terrain permettant un développement précis de l'opération
- **2019-2020 : Mise en œuvre des outils**
 - ◆ Distribution des outils permettant aux usagers d'agir
- **2021 : Phase de test (période « à blanc »)**
 - ◆ Test du matériel pour la collectivité,
 - ◆ Adaptation au nouveau Service de gestion des déchets pour les ménages,
 - ◆ Suivi des résultats
- **2022 : Passage en tarification incitative**
 - ◆ Suivi des résultats,
 - ◆ Validation de l'opération



■ Cf. Détail en annexe

Actions à réaliser : Préparation à la mise en œuvre (2018)

□ Phase de préparation à la mise œuvre (2018)

- Lancement des marchés nécessaires :
 - ◆ enquête préalable à la dotation en bacs,
 - ◆ acquisition de bacs et conteneurs semi-enterrés, d'un logiciel de gestion, etc.
- Élaboration du **Règlement du service**
- Construction du **budget prévisionnel** et de la **grille tarifaire**
- Ecriture et édition des outils de communication :
 - ◆ « 20 questions/réponses » (élus, relais d'opinion),
 - ◆ « Guide de la redevance » (usagers),
 - ◆ « guide du tri et de la prévention » (usagers)
- Suivis des indicateurs :
 - ◆ tonnages, taux de présentation, appels téléphoniques, etc.
- Éventuellement réalisation de caractérisations du flux OMR

Actions à réaliser :

Phase de mise en œuvre (2019-2020)

- Communication
 - auprès de tous les élus (Séminaire),
 - auprès des relais d'opinion, des commerçants, bailleurs sociaux et syndicats
 - auprès des ménages (enquêtes, réunions publiques)
 - rappel des gestes du tri, rappel du programme de prévention
- Réalisation des enquêtes
- Constitution du fichier des redevables
- Commande puis distribution des bacs
- Expertise pour les points spécifiques posant problèmes (place de stockage, déchets spécifiques, ...)
- Intégration du fichier dans le logiciel de gestion
- Suivis des indicateurs (tonnages, taux de présentation, appels téléphoniques, etc.)

Actions à réaliser :

Phase de test : facturation à blanc (2021)

- Ultimes réglage des véhicules
- Queue de distribution des bacs
- Suivis des collectes pour surveiller la qualité du tri
- Suivi des déchèteries pour identifier les taux de fréquentation, les volumes déposés par les usagers, etc.
- Suivis des indicateurs (tonnages, taux de présentation, etc.)
- Règlement de tous les problèmes en suspend :
 - Habitat collectif
 - Commerces
 - Centre-ville
 - Points de regroupement
 - Etc.
- Éventuellement, adaptation de la taille du bac au besoin réel du foyer

Actions à réaliser : Phase de suivi et validation (2022)

- Passage à la tarification incitative au 1^{er} janvier 2021
- Suivis des paramètres techniques de la gestion des déchets
 - Tonnages OMR, collectes sélectives et déchèterie, qualité
 - Taux de présentation des bacs
 - Impact sur la quantité traitée et sur les coûts de traitement et recettes de valorisation
 - Mouvements des bacs
- Teneur des appels téléphoniques des usagers
- Contrôle budgétaire à mi-exercice
- Proposition de mesures correctives éventuellement
- Validation de l'opération

Redevance incitative :

Les implications sociales

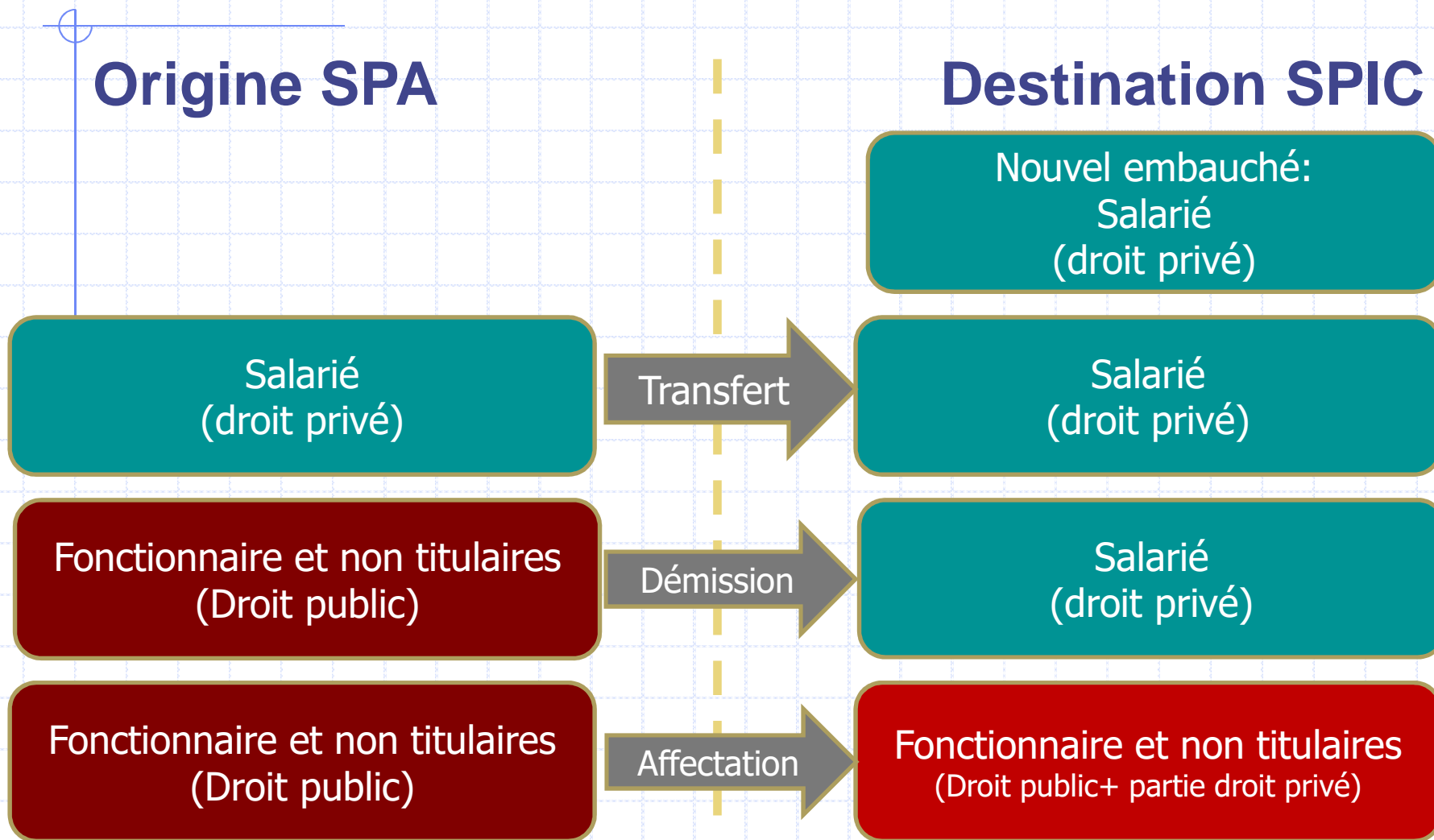
- ❑ TEOM = Service public administratif (SPA)
- ❑ REOM/RI = Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)

- ❑ Service public industriel et commercial :
 - ❑ Budget annexe en équilibre recettes/dépenses (comptabilité M4)
 - ❑ Exception : investissements non réalisables sans « hausse excessive des tarifs »
 - ❑ Structuration juridique :
 - ❑ Régie à autonomie financière
 - ❑ Régie à personnalité morale
 - ❑ Statut du personnel
 - ❑ Fonctionnaires (droit public)
 - ❑ Salariés (droit privé)
 - ❑ Option TVA

De SPA à SPIC Statut du personnel

Origine SPA

Destination SPIC



La convention collective (CDI droit privé)

□ AVANTAGES (pour l'agent)

- Rémunération évolutive : NAO, primes, intéressement
- Retraite = environ 50 % de la rémunération **totale**
 - (Fonctionnaire : 75 % de la rémunération **indiciaire**)
- Mobilité inter-collectivité et inter-entreprises privées
- Pour la collectivité : gestion RH homogène et plus dynamique (base convention collective des activités du déchets)

□ INCONVENIENTS (pour l'agent)

- Licenciement moins compliqué que FPT mais peu en usage en collectivité

Redevance incitative :

Les implications fiscales

TEOM ou redevance ?

Différences structurelles

TEOM

- Taxe additionnelle à la taxe foncière construite sur la valeur locative (TH)
- Forfait fiscal pour enlèvement et traitement des OM

Redevance

- RI en fonction du service rendu
- Taxe à la valeur ajoutée par la prestation de service

Implications budgétaires

□ TEOM

- Opérations portées au budget général
- Pas d'obligation d'équilibre recettes/dépenses
- Budget annexe facultatif

□ Redevance

- Budget annexe obligatoire (M4)
- Équilibre recettes/dépenses
- Création d'une régie
 - Autonome, ou
 - Personnalisée

Implications financières

☐ TEOM

- Tous les achats payés TTC
- FCTVA sur les seuls investissements en conteneurs
- Récupération dans deux ans
- Trésorerie contrainte

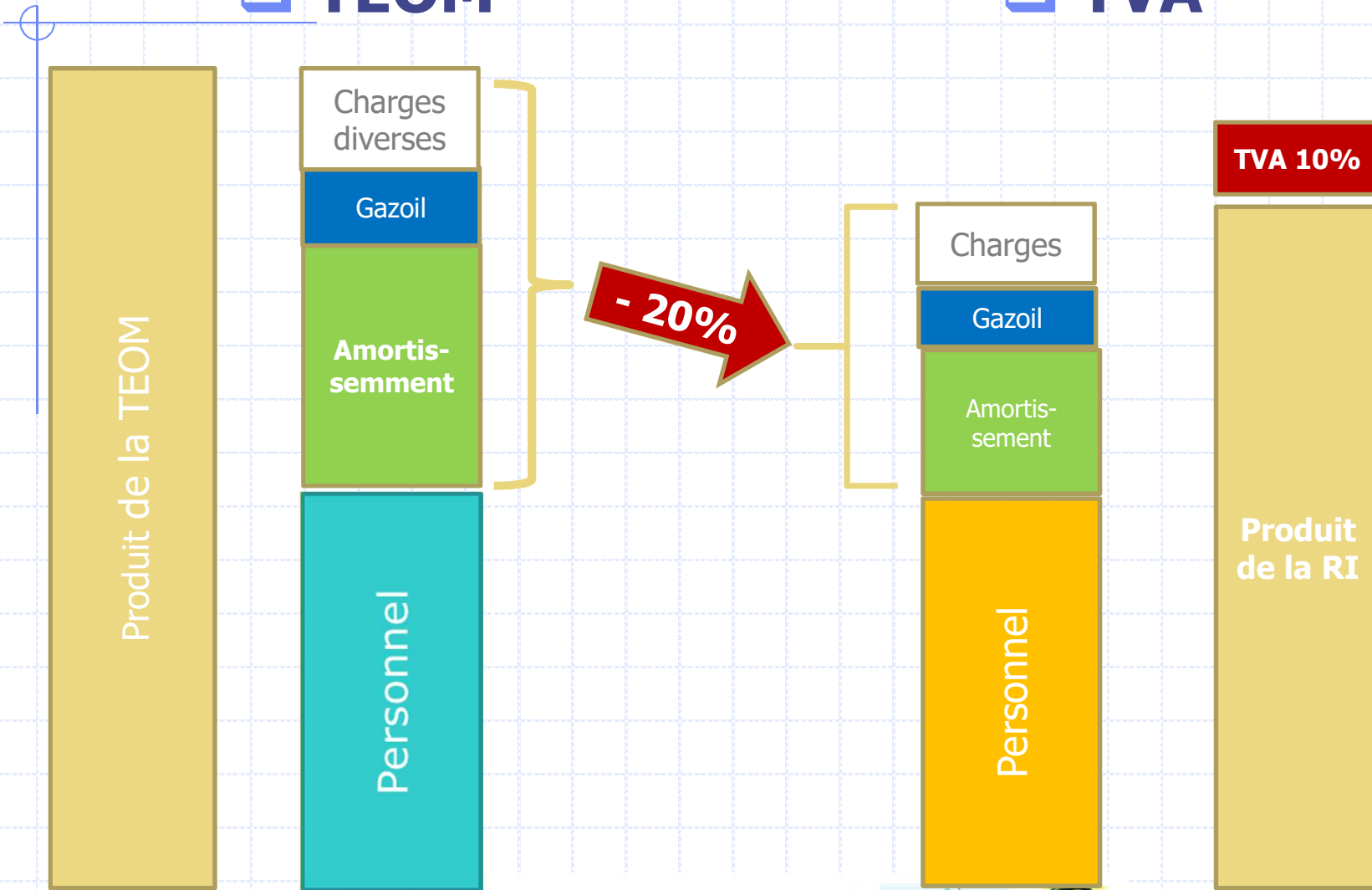
☐ Redevance

- Récupération de la TVA chaque mois
- Crédit de TVA si gros investissements
- Forte amélioration de la trésorerie

Simulation base 100

TEOM

TVA



La Taxe sur la valeur ajoutée

Une option réversible :

- Assujettissement pendant 4 ans
- Récupération de TVA : 20% sur les investissements : constructions, composteurs, véhicules, bacs, etc. et sur certaines charges de fonctionnement
- Au bout de 4 ans :
 - retour au HT
 - ou l'option devient définitive